

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)**

ARRETE N° 20240910 01 du 10 septembre 2024

Direction Générale Performance Administrative

Objet :
Arrêté de délégation de signature à titre temporaire aux Vice-présidents - Arrêtés communautaires
Période du 17 septembre 2024 au 26 septembre 2024 inclus.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature n° 2022.00328 à 2022.00342 du 22 septembre 2022, et n° 2023.0002 à 2023.0004 du 19 janvier 2023 consentis aux Vice-présidents à savoir: Eric Provost, Jean- Claude Pelleteur, Claude Auffer, François Chéneau, Thierry Noguét, Franck Hervy, Marie-Anne Halgand, Jean- Michel Grand, Sylvie Cauchie, Céline Girard, Christophe Cotta, Béatrice Priou, Céline Paillard, Xavier Perrin et Mathieu Coent ;

Considérant qu'il importe, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de donner délégation à un ou plusieurs Vice-présidents qui seraient chargés, à titre temporaire, de le suppléer pour la signature de certains documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la suppléance des Vice-présidents délégués, temporairement empêchés, pour la période du 17 septembre 2024 au 26 septembre 2024 inclus ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services de la CARENE,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les élus ci-après désignés sont délégués, à titre temporaire et dans les conditions qui sont précisées ci-dessous, pour signer les arrêtés communautaires aux lieux et place du Président et en l'absence des délégataires habituels, régulièrement habilités au titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêtés communautaires susvisés des 22 septembre 2022 et 19 janvier 2023:

Nom de l'élu temporairement absent	Période d'absence Nom et qualité du suppléant
M. Christophe COTTA	Du 17 septembre 2024 au 18 septembre 2024 inclus M. Eric PROVOST et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Claude PELLETEUR

M. Xavier PERRIN

Du 24 septembre 2024 au 26 septembre 2024
inclus

M. Frank HERVY et en cas d'absence ou
d'empêchement, M. Jean-Claude PELLETEUR

ARTICLE 2 Les Vice-présidents ci-avant désignés sont délégués, à titre temporaire, pour effectuer en lieu et place du Président :

- la signature de toutes correspondances et pièces administratives, la légalisation des signatures,
- la certification conforme de copies d'originaux,
- la délivrance de certificats administratifs dont l'établissement est confiée aux services de la CARENE, l'ordonnancement des dépenses et la signature de toutes pièces de comptabilité (titres de recettes, bordereaux de mandats, etc...).

ARTICLE 3 : Les délégations d'attributions consenties personnellement aux élus par les arrêtés susvisés seront également assurées par les Vice-présidents et membres du bureau désignés ci-dessus, en fonction des périodes concernées.

ARTICLE 4 : M. le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 10 septembre 2024

Le Président
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 NANTES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.